

POUR PUBLICATION LE 30 SEPTEMBRE 2026
SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

	AVIS PUBLIC
	Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 19 octobre 2026 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
La création d'une nouvelle rue en cul-de-sac d'une longueur d'un peu plus de 570 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro 1673 fixe la longueur maximale d'une nouvelle rue en cul-de-sac à 150 mètres. (DM 2026-0123)	Lot 6 023 297 (terrain ayant front sur la rue Dubois)
L'installation d'une piscine hors terre ainsi que des équipements et constructions requis pour la piscine sur un lot différent de celui de l'usage principal qu'elle dessert, tout en demeurant sur le même matricule, alors que, selon le règlement de zonage numéro 1675, toute construction accessoire doit être située sur le même lot que l'usage principal qu'elle dessert. (DM 2026-0125)	Bâtiment principal : 128, rue Bélisle – lot 1 698 829 Projet de la piscine : lot 1 698 828
Une augmentation de la superficie d'affichage d'une enseigne sur poteau d'une superficie d'affichage de 22,22 m², alors que le règlement de zonage numéro 1675 prescrit une superficie maximale de 18 m² pour un bâtiment comprenant un ou plusieurs établissements commerciaux d'une superficie de plancher de 9 001 m² et plus. (DM 2026-0129)	600, boulevard Arthur-Sauvé

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 30 septembre 2026.

Fanny Pineault,
Greffière